

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 5 juin 2019 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

---

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président  
M. Réal Leclerc, vice-président  
M. Simon Paquin

Sont également présents :  
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité  
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable  
M. Nicolas Dufour, chef de cabinet  
Me Pierre Archambault, assistant-secrétaire

Absents : Mme Nathalie Bellavance  
M. Alain Marcoux, directeur général  
M. Martin Beaudry, chef de cabinet adjoint et conseiller spécial  
Mme Nathalie Ricard

---

#### **CE-2019-654-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2019-655-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2019-656-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 29 MAI 2019**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 29 mai 2019, tel que soumis par l'assistant-secrétaire, Me Pierre Archambault.

---

#### **CE-2019-657-DEC ORIENTATIONS / NOUVEAUX DEVIS DE DÉNEIGEMENT / ENSEMBLE DES SECTEURS DE LA VILLE DE TERREBONNE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-550-DEC, adoptée le 16 mai 2019, mandatant la commission de la planification de l'aménagement et de l'entretien du territoire pour travailler avec la Direction de l'entretien du territoire afin d'élaborer une « Politique d'entretien des rues, des trottoirs, des sentiers et des pistes cyclables en période hivernale pour l'ensemble de la Ville de Terrebonne »;

ATTENDU QUE l'existence de plusieurs zones de déneigement avec des devis multiples et des exigences différentes qui datent de plusieurs années;

ATTENDU QUE cinq (5) zones sur six (6) sont en soumission pour la prochaine saison hivernale;

ATTENDU QU'il y a lieu d'avoir un modèle de devis standard pour l'ensemble des zones, dont ce modèle met à jour plusieurs éléments, entre autres :

- Zones de déneigement
- Conditions hivernales
- Délai de rétablissement de la vitesse autorisé
- Délai de chargement
- Déblaiement des trottoirs et sentiers piétonniers
- Largeurs de chaussée à entretenir
- Méthode de déglçage
- Clause d'ajustement prix du sel

ATTENDU QU'il a été recommandé par les membres de la commission d'ajouter au devis de déneigement les éléments suivants afin de favoriser une baisse des coûts de déneigement:

- Soufflage sur les terrains tant que les terrains ont la capacité de stockage;
- Déneiger un (1) trottoir sur deux (2) (lorsque possible) ;
- Début des opérations de déneigement après une accumulation de 5 cm dans les rues locales et 2,5 cm sur le réseau artériel ;
- Stationnement sur rue selon les nouvelles recommandations de la commission de la sécurité publique.

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2019-04-05/01 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le nouveau devis préparé par la Direction de l'entretien du territoire devienne le devis modèle pour le déneigement dans tous les secteurs de la Ville de Terrebonne.

---

## **CE-2019-658-DEC PLANS DE GESTION DES DÉBORDEMENTS (MESURES COMPENSATOIRES)**

ATTENDU QUE plusieurs secteurs nécessitent des mesures compensatoires pour permettre la réalisation des projets de développement, redéveloppement, d'agrandissement ou d'augmentation de production d'une industrie afin de ne pas d'augmenter la fréquence des débordements ;

ATTENDU QUE la Ville doit se munir d'un outil de planification global, considérant l'ampleur des secteurs touchés, afin de faciliter la gestion des débits ajoutés ou retirés de son réseau d'égouts ;

ATTENDU QU'il y a lieu de prioriser les secteurs touchés afin de minimiser l'impact sur le développement ;

ATTENDU QU'une analyse des options de financement, incluant la recherche de programmes de subvention, doit être effectuée ;

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2019-03-15/03 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate les Directions du génie et environnement ainsi que de l'urbanisme durable à élaborer une stratégie de priorisation qui sera basée sur les secteurs en cours de développement.

QUE la Direction générale dépose à une prochaine rencontre de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire les résultats de cette stratégie de priorisation.

QUE les Directions de l'administration et finances ainsi que du génie et environnement, soient et sont mandatées à analyser les options de financement des études et de la réalisation des mesures compensatoires.

---

**CE-2019-659-REC      DEMANDE DE SOUTIEN / DÉMARCHE  
MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 226-05-2019 adoptant le bilan de la « Politique Vivre...tous ensemble » incluant le plan d'action visant les aînés réalisé dans le cadre de la démarche Municipalité amie des aînés ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-533-DEC mandatant la commission du développement social et communautaire afin de superviser les travaux de réalisation d'une politique et d'un plan d'action multisectoriel de développement social ;

ATTENDU QUE le plan d'action multisectoriel en développement social comprendra des sections visant des clientèles particulières, dont les aînés, et respectant les critères de la démarche Municipalité amie des aînés tels qu'énoncé par le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux ;

ATTENDU les directives indiquées dans l'appel de projets 2019-2020 du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (Volet 1 – soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés) spécifiant de joindre au formulaire de demande de soutien :

- une copie de la résolution du conseil municipal désignant la personne élue responsable du dossier « Aînés »,
- une copie de la résolution du conseil municipal autorisant la demande et mentionnant le type de projet à réaliser,
- une copie de la résolution du conseil municipal désignant une personne représentant la municipalité pour le suivi de la demande d'aide financière ainsi que la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de comptes ;

ATTENDU la recommandation numéro CSOC-2019-05-22/02 de la commission du développement social et communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement social et communautaire, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de soutien et désigner :

- M. Simon Paquin, conseiller municipal, à titre de responsable du dossier « Aînés »;
- M. Marc-André Plante, maire, à titre de représentant de la Ville de Terrebonne pour le suivi de demande d'aide financière;

Que le comité exécutif recommande également au conseil d'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le « formulaire - demande de soutien, volet 1 : soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés ».

QUE copie de la résolution du conseil municipal soit transmise au Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux lors du dépôt de la demande de soutien à la démarche d'élaboration du plan d'action en faveur des aînés.

---

**CE-2019-660-DEC ACQUISITION / SERVITUDE POUR FINS DE PISTE CYCLABLE / LOT 1 889 980 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-195-DEC mandatant la commission des sports, loisirs et plein air à travailler conjointement avec les Villes de Blainville et de Sainte-Anne-des-Plaines à la réalisation d'une étude de faisabilité et visant à aménager une piste cyclable reliant les trois (3) municipalités jusqu'au parc linéaire du P'tit Train du Nord;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-370-DEC approuvant les deux (2) tracés terrebonniens de la piste cyclable « Les Moulins d'en haut » dont l'un se situe sur le chemin Sainte-Claire;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 330-09-2017 adoptant le règlement d'emprunt # 692 au montant de 1 309 400\$ pour prolonger la TransTerrebonne vers Sainte-Anne-des-Plaines et Blainville;

ATTENDU QUE la Ville doit procéder à l'acquisition des servitudes nécessaires au tracé de la piste cyclable avant la fin de l'année 2019;

ATTENDU le rapport d'évaluation préparé par la firme Caprea confirmant la valeur marchande (dossier 19-00251) de l'indemnité totalisant 2 262,63\$ à M. Mathieu Nadeau pour le lot 1 888 980;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 28 mai 2019, d'autoriser le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude par M. Mathieu Nadeau en faveur de la Ville de Terrebonne pour fins de piste cyclable sur une partie du lot numéro 1 888 980 du cadastre du Québec ; ladite partie de lot est démontrée au plan et à la description technique préparés par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 25248 de ses minutes.

Que Me Gilles Renaud, notaire, soit et est mandaté pour la préparation de l'acte de servitude.

Que le coût relié à l'acquisition de la servitude pour la partie du lot 1 888 980 du cadastre du Québec, au montant de 2 262,63\$ (taxes en sus), soit pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 692. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0207 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2019-661-DEC REJET / SOUMISSION / RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU 790, RUE SAINT-PIERRE / SA19-9018 / AUTORISATION / APPEL D'OFFRES SUR INVITATION / AJOUT DE CLIMATISATION DANS LA SALLE DES SERVEURS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de réaménagement du 790, rue Saint-Pierre (SA18-9010) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 11 avril 2018 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 1<sup>er</sup> mai 2018, à savoir :

Construction Encore ltée	252 252,00\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
6330614 Canada inc. (Constech)	262 581,35\$ t.t.c.
GSF Canada inc.	278 543,57\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société 6330614 Canada inc. (Constech) la plus basse conforme, est supérieure à l'estimation de 50% et est excessive et doit être rejetée, et ce, selon les décisions citées au Bulletin Muni-Express publié le 15 mars 2012 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

ATTENDU QU'il y a lieu de rejeter les soumissions reçues lors du premier appel d'offres SA18-9010 et que, considérant les délais encourus dans le dossier, la validité des soumissions est devenue caduque;

ATTENDU la vérification juridique du 24 mai 2019 ;

ATTENDU QUE diverses solutions et modifications ont été avancées par la suite dans l'objectif de retourner en appel d'offres tout en rencontrant l'enveloppe budgétaire autorisée pour ces travaux, ce qui a contribué à reporter les travaux dans le temps;

ATTENDU QUE l'urgence de procéder à l'ajout d'un deuxième climatiseur dans la salle des serveurs, pour assurer un service continu et sans interruption, impose de modifier la portée initiale des travaux prévus en électromécanique de sorte à pouvoir retourner en appel d'offres pour cet ajout uniquement, et ce, sans plus de délais;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale, que le comité exécutif rejette l'ensemble des soumissions dans le cadre des travaux de réaménagement du 790, rue Saint-Pierre.

Que la Direction générale soit et est autorisée à procéder à un nouvel appel d'offres public pour les « **travaux d'ajout de climatisation dans la salle des serveurs située au 790, rue Saint-Pierre** ».

---

**CE-2019-662-REC      SOUMISSION / TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ DES USAGERS DE LA CASERNE NO 5**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les travaux d'amélioration de la sécurité des usagers de la caserne no 5 située au 1105, rue Armand-Bombardier (SA19-1003) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 24 avril 2019 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 14 mai 2019 à 11 h , à savoir :

Construction Serge Bergeron inc.	199 671,33\$ t.t.c.
Deroc Construction inc.	212 128,88\$ t.t.c.
Gestion MGD inc.	223 067,14\$ t.t.c.
Construction P. Stafford inc.	235 411,32\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Construction Serge Bergeron inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 17 mai 2019 par Mme Sonia Simard, architecte de la firme Éric Painchaud, architecte et associés inc. ;

ATTENDU également le rapport daté du 22 mai 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 148 596,38\$ (t.t.c.)

ATTENDU la nécessité de relocaliser temporairement les employés durant les travaux à l'extérieur de la caserne dans un module d'habitation ;

ATTENDU la vérification juridique du 27 mai 2019 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Construction Serge Bergeron inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 30 mai 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **CONSTRUCTION SERGE BERGERON INC.**, datée du 14 mai 2019, pour des travaux d'amélioration de la sécurité des usagers de la caserne no 5, le tout pour un montant de 173 665\$ (taxes en sus).

Que soit alloué un montant supplémentaire de 20 700\$ (taxes en sus) pour la location et les frais de vidange du réservoir septique du module d'habitation des employés.

Que soit alloué un montant supplémentaire de 931,46\$ (taxes en sus) pour le branchement électrique du module d'habitation.

Que soit alloué un montant supplémentaire de 25 000\$ comme provision pour pallier d'éventuels imprévus en chantier.

Que les montants soient pris à même le fonds de roulement et remboursés sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0206 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2019-663-DEC      QUARTIER GÉNÉRAL (QG) DE LA POLICE /  
QUALIFICATION DES ENTREPRENEURS  
GÉNÉRAUX / RÉSILIATION / RETOUR AU  
PROCESSUS DE QUALIFICATION**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 134-04-2017, adoptée le 10 avril 2017, acceptant la qualification de quatre (4) entrepreneurs généraux à soumissionner pour la construction d'un quartier général de la police à Terrebonne (SA17-1002), à savoir ;

- Entreprise de construction TEQ inc.
- Magil Construction Corporation
- EBC inc.
- Pomerleau inc.

ATTENDU QUE la Direction générale a transmis des lettres, le 29 mai 2017, le 21 juillet 2017, le 28 février 2018 et le 11 juillet 2018 aux quatre (4) entrepreneurs généraux qualifiés pour leur indiquer des retards dans la préparation des plans et devis et il leur a été demandé s'ils avaient toujours un intérêt à soumissionner ;

ATTENDU QUE tous les entrepreneurs sont toujours intéressés à soumissionner sur le projet ;

ATTENDU la résiliation du contrat avec la société Lemay, suite à quoi nous n'avons pas encore obtenu les plans et devis à 100 %;

ATTENDU QUE la qualification des entrepreneurs en 2017 comportait des exigences, lesquelles aujourd'hui pourraient ne pas être respectées par les entrepreneurs généraux qualifiés, par exemple:

- a. Au cours des cinq (5) dernières années, avoir un chiffre d'affaires moyen supérieur ou égal à cinquante millions de dollars (50 000 000\$) ?
- b. La société a-t-elle toujours deux (2) projets pertinents de vingt-cinq (25) millions qui répondent aux critères demandés ?
- c. Est-ce que le chargé de projet, le surintendant et les substituts proposés sont encore employés de ces sociétés ?

ATTENDU QU'il demeure possible qu'il existe des firmes, qui en 2017 ne répondaient pas aux critères de qualification établis par exemple pour le point (a) plus haut, qui toutefois aujourd'hui seraient en mesure de se qualifier lors d'un nouvel appel d'offres public et se trouveraient lésée de ne pas avoir l'opportunité de présenter une soumission en 2020 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale, que le comité exécutif résilie la qualification des quatre (4) entrepreneurs généraux et que la Direction du génie et environnement soit et est mandatée à retourner en qualification des entrepreneurs généraux pour la construction du futur quartier général lorsque les plans et devis seront disponibles à 100%.

---

**CE-2019-664-DEC      TOURNAGE / SÉRIE FRAGILE / AMALGA  
CRÉATIONS TÉLÉ 6 INC. / VIEUX-TERREBONNE /  
11 JUIN 2019**

ATTENDU la demande pour le tournage de la série FRAGILE diffusée par la production Amalga Création Télé 6 inc. au 866, rue Saint-Pierre (théâtre du Vieux-Terrebonne), le 11 juin 2019 de 15h à 4h;

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur le milieu ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 21 mai 2019, d'autoriser le tournage de la série FRAGILE diffusée par la production Amalga Création Télé 6 inc. au 866, rue Saint-Pierre (théâtre du Vieux-Terrebonne), le 11 juin 2019 de 15h à 4h, et ce, conditionnellement à ce que l'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence soit libre en tout temps.

Que huit (8) espaces de stationnement soient réservés dans le stationnement municipal commun au 790, rue Saint-Pierre et au 775, rue Saint-Jean-Baptiste.

Que soit autorisé le blocage de la circulation, par intermittence (3 minutes maximum), en cas de besoin, entre 15h et 16h, de la circulation sur la rue Saint-Pierre devant le théâtre du Vieux-Terrebonne.

Que des frais de 390\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage, et ce, conformément au règlement numéro 723.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et environnement, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, des relations avec les citoyens et des communications ainsi que Tourisme des Moulins.

---

**CE-2019-665-DEC ACQUISITION / SERVITUDE POUR FINS DE PISTE CYCLABLE / LOTS 1 888 986, 1 888 987 ET 1 888 999 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-195-DEC mandatant la commission des sports, loisirs et plein air à travailler conjointement avec les Villes de Blainville et de Sainte-Anne-des-Plaines à la réalisation d'une étude de faisabilité et visant à aménager une piste cyclable reliant les trois (3) municipalités jusqu'au parc linéaire du P'tit Train du Nord;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-370-DEC approuvant les deux (2) tracés terrebonniens de la piste cyclable « Les Moulins d'en haut » dont l'un se situe sur le chemin Sainte-Claire;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 330-09-2017 adoptant le règlement d'emprunt # 692 au montant de 1 309 400\$ pour prolonger la TransTerrebonne vers les Villes de Sainte-Anne-des-Plaines et Blainville;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne doit procéder à l'acquisition des servitudes nécessaires au tracé de la piste cyclable avant la fin de l'année 2019;

ATTENDU le rapport d'évaluation préparé par la firme Caprea confirmant la valeur marchande (dossier 19-00251) de l'indemnité totalisant 17 365,65\$ à M. Martin Leduc pour les trois (3) lots;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 29 mai 2019, d'autoriser le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, les actes de servitude pour fins de piste cyclable par M. Martin Leduc en faveur de la Ville de Terrebonne pour fins de piste cyclable sur une partie des lots numéros 1 888 986, 1 888 987 et 1 888 999 du cadastre du Québec ; lesdites parties de lots sont démontrées au plan et à la description technique préparés par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposés sous les numéros 26250, 26251 et 26252 de ses minutes (dossier numéro 28231).

Que Me Gilles Renaud, notaire, soit et est mandaté pour la préparation de l'acte de servitude.

Que le coût relié à l'acquisition des servitudes pour les parties de lots numéros 1 888 986, 1 888 987 et 1 888 999 du cadastre du Québec, au montant de 17 365,65\$ (taxes en sus), soit pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 692. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0219 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que tous les frais inhérents à la transaction sont à la charge de la Ville.

---



**CE-2019-666-DEC      ENTENTE / ÉCHANGE AVEC SOULTE / SALAISON  
LIMOGES EXTRA INC. / PARTIE DES LOTS  
3 264 433, 3 264 449 ET 3 264 451 DU CADASTRE  
DU QUÉBEC**

ATTENDU QU'il y a lieu d'acquérir une partie des lots 3 264 433 et 3 264 449 du cadastre du Québec afin de régulariser l'emprise du domaine public sur le chemin Gascon afin d'y aménager les trottoirs;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne doit acquérir, pour ce faire, de la société Salaison Limoges Extra inc. une parcelle de terrain connue comme étant les lots 3 264 433 (superficie de 68,4 m<sup>2</sup>) et 3 264 449 (superficie de 51 m<sup>2</sup>) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne L'Assomption, démontrée à la description technique préparée par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, et déposée sous le numéro 11537 de ses minutes (dossier 26 520) ;

ATTENDU QUE la société Salaison Limoges Extra inc. désire acquérir une partie du lot 3 264 451 du cadastre du Québec d'une superficie de 14,8 m<sup>2</sup> appartenant à la Ville et montrée à ladite description technique;

ATTENDU QUE la valeur de l'échange avec soulte confirmée par le rapport d'évaluation préparé par la firme d'évaluateurs agréés PCG Carmon, en date du 30 août 2017 (dossier 17-02654) et mis à jour en date du 22 novembre 2018, en vertu duquel le terrain de la société Salaison Limoges inc. a une valeur estimée 206\$ le m<sup>2</sup> totalisant une somme de 24 596,40\$ et le terrain Ville a une valeur estimée de 412\$ le m<sup>2</sup> totalisant une somme de 6 097,60\$;

ATTENDU QUE la valeur de la soulte est de 18 498,80\$ qui sera payable par la Ville à la société Salaison Limoges Extra inc.;

ATTENDU la promesse d'échange avec soulte des terrains signée;

ATTENDU le projet de lotissement préparé par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, sous sa minute 11976 (dossier 26 520);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 31 mai 2019, autorise la cession d'une partie du lot numéro 3 264 451 du cadastre du Québec en échange d'une partie des lots numéros 3 264 433 et 3 264 449 du cadastre du Québec, propriété de la société Salaison Limoges Extra inc., lesdites parties de lots sont démontrées à la description technique préparée par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, et déposée sous le numéro 11537 de ses minutes (dossier 26 520).

Que le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer la promesse d'échange avec soulte servant à régulariser l'emprise publique de la Ville de Terrebonne pour l'aménagement des trottoirs à intervenir entre la Ville de Terrebonne et la société Salaison Limoges Extra inc. ainsi que l'acte de cession desdites parcelles de lots et tout autre document nécessaire, et que Me Sylvie Lafond, notaire, soit mandatée pour la confection des documents requis.

Que le coût relié à l'échange des parties de lots, au montant de 18 498,80\$ (taxes en sus), soit pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 668-1. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0220 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que tous les frais inhérents à la transaction sont à la charge de la Ville.

Que la Direction de l'urbanisme durable soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le plan de lotissement de l'arpenteur-géomètre Jonathan Laforce et déposé sous le numéro 11976 de ses minutes (dossier 26520).

---

**CE-2019-667-DEC      ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
CRÉDITS / CHÈQUES ÉMIS / FONDS  
D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- a) la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 463 425,56\$ préparée le 30 mai 2019 ;
  - b) la liste des crédits du fonds d'administration au montant de -6 589,60\$ préparée le 30 mai 2019 ;
  - c) la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 3 577 981,64\$ préparée le 3 juin 2019.
- 

**CE-2019-668-DEC      ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- a) la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 159 299,80\$ préparée le 30 mai 2019.
- 

**CE-2019-669-DEC      NOMINATION / OUVRIÈRE DE PARCS / SERVICE  
DES PARCS ET ESPACES VERTS / DIRECTION  
DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste d'ouvrier de parcs à la division des parcs et espaces verts à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction de l'entretien du territoire du 27 mai 2019, de nommer Mme Mireille Boisvert au poste d'ouvrière de parcs à la division des parcs et espaces verts à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 10 juin 2019, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

---

**CE-2019-670-DEC      PROLONGATION DE CONTRAT / CONTREMAÎTRE  
/ SERVICE DE LA VOIRIE ET DE L'HYGIÈNE DU  
MILIEU / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU  
TERRITOIRE**

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger le contrat individuel de travail de M. André Houle à titre de contremaître à la division de la voirie et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire en raison de l'absence pour maladie de M. Germain Lamontagne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction de l'entretien du territoire du 27 mai 2019, que le comité exécutif prolonge, jusqu'au 19 juin 2020, le contrat de M. André Houle au poste de contremaître à la division de la voirie et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat individuel de travail de M. André Houle.

---

**CE-2019-671-REC      CRÉATION DE POSTE PROFESSIONNEL /  
CHARGÉ DE PROJETS, CHANTIERS ET  
INFRASTRUCTURES / DIRECTION DU GÉNIE ET  
ENVIRONNEMENT**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne embauche depuis 2016 une ressource contractuelle pour assurer le suivi des travaux d'infrastructures de plus en plus importants vu l'évolution rapide de la Ville et la multiplication des projets à réaliser ;

ATTENDU QUE cette ressource est payée à même les différents règlements d'emprunts finançant les projets ;

ATTENDU QU'il y a lieu de rendre ce poste permanent et ainsi ajouter une nouvelle ressource à la Direction du génie et environnement, et ce afin d'être en mesure de remplir adéquatement sa mission ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction du génie et environnement du 27 mai 2019, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du nouvel organigramme de la Direction du génie et environnement dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Il est également unanimement résolu de recommander au conseil la création du poste de « chargé de projets, chantiers et infrastructures » à la Direction du génie et environnement et de nommer M. Steven Nantel à ce poste, à compter du 17 juin 2019.

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (évaluation de la nouvelle fonction, recommandation éventuelle au comité exécutif).

Que la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil.

---

**CE-2019-672-REC      LETTRE D'ENTENTE 2019-01-BL / RÉGIME  
COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE / SYNDICAT  
CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
SECTION LOCALE 2326**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, ont convenu d'une lettre d'entente pour intégrer le nouveau texte officiel du régime complémentaire de retraite des cols blancs de la Ville de Terrebonne à la convention collective des cols blancs, et ce, sous réserve de l'enregistrement officiel de Retraite Québec ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2019-01-BL à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326.

---

**CE-2019-673-REC      CRÉATION D'UN POSTE CADRE /  
CONTREMAÎTRE / DIRECTION DE L'ENTRETIEN  
DU TERRITOIRE**

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire compte dix-sept (17) contremaîtres qui ont pour principale responsabilité la planification et la coordination des travaux à effectuer en lien avec les différentes sphères d'activités de la Direction sur l'ensemble du territoire de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE certains contremaîtres sont actuellement en absence maladie longue durée et que 25% des contremaîtres quitteront à la retraite à court terme ;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un poste de contremaître afin de permettre d'équilibrer la charge de travail des contremaîtres lors des absences prolongées, des vacances et de prendre la surcharge de travail lors des périodes de pointes saisonnières ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction de l'entretien du territoire du 28 mai 2019, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du nouvel organigramme de la Direction de l'entretien du territoire dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal la création d'un (1) poste de contremaître à la Direction de l'entretien du territoire.

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation).

Que la modification de la structure soit effective en date de l'adoption de la résolution.

---

**CE-2019-674-DEC      EMBAUCHE CONTRACTUELLE / CONTREMAÎTRE  
/ DIVISION ATELIER MÉCANIQUE / DIRECTION DE  
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le contremaître à la division de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire absent pour cause de maladie ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction de l'entretien du territoire, d'embaucher M. Julien Chartrand à titre de contremaître à la division de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, et ce, à compter du 25 juin 2019 jusqu'au 19 juin 2020.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un contrat individuel de travail avec M. Julien Chartrand débutant le 25 juin 2019, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2019-675-DEC NOMINATION / LIEUTENANT / DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU QU'un poste de lieutenant à la section de la surveillance du territoire est devenu vacant suite à la nomination du lieutenant Joël Lamarche au poste de capitaine ;

ATTENDU QUE la Direction de la police, selon les dispositions de la convention collective, doit nommer un remplaçant selon la banque d'éligibilité créée lors du concours de sergent 3212 190215 ouvert en février 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la police du 22 mai 2019, de nommer M. Martin Chauvette, matricule 177, au poste de lieutenant à la section de la surveillance du territoire à la Direction de la police, à compter du 23 mai 2019, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective de la Fraternité des policiers de Terrebonne inc.

---

**CE-2019-676-DEC NOMINATION / SERGENT / DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU QU'un poste de sergent à la section de la surveillance du territoire est devenu vacant suite à la nomination du sergent Martin Chauvette au poste de lieutenant ;

ATTENDU QUE la Direction de la police, selon les dispositions de la convention collective, doit nommer un remplaçant selon la banque d'éligibilité créée lors du concours de sergent 3212 160516 ouvert en mai 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la police du 22 mai 2019, de nommer M. Alessandro Guerra, matricule 294, au poste de sergent à la section de la surveillance du territoire à la Direction de la police, à compter du 23 mai 2019, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective de la Fraternité des policiers de Terrebonne inc.

---

**CE-2019-677-DEC SOUMISSION / ACQUISITION DE PRODUITS DE SIGNALISATION**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition de produits de signalisation pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec trois (3) options de renouvellement (SA19-9036) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 10 avril 2019 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 2 mai 2019 à 11 h 01, à savoir :

Signalisation de l'Estrie	32 662,67\$ t.t.c. corrigé
S-Pace Signalétique inc.	32 801,51\$ t.t.c.
9030-5814 Québec inc. (Spectralite)	33 430,36\$ t.t.c.
Signel Services inc.	33 434,73\$ t.t.c. corrigé
Martech signalisation inc.	34 171,63\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Signalisation de l'Estrie s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 6 mai 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 21 mai 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 17 mai 2019, d'accepter la soumission de la société **SIGNALISATION DE L'ESTRIE**, datée du 26 avril 2019, pour publiques pour l'acquisition de produits de signalisation, et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an à compter du 5 juin 2019, avec trois (3) options de renouvellement, le tout pour un montant annuel de 28 408,50 (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0199 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2019-678-DEC      SOUMISSION / FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la fourniture d'équipements de sécurité pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec trois (3) options de renouvellement (SA19-9033) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 27 mars 2019 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 30 avril 2019 à 11 h 01, à savoir :

PSC Montréal inc.	33 673,46\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
Le groupe JSV inc.	44 434,94\$ t.t.c.
Distribution Cobra inc.	46 903,38\$ t.t.c.
Lumen division de Sonepar Canada inc.	47 884,77\$ t.t.c.
Distribution PSR entreprise inc.	48 116,59\$ t.t.c.
Lion distribution inc.	48 517,53\$ t.t.c. <i>corrigé</i>

ATTENDU QUE la soumission de la société Le groupe JSV inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 15 mai 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 24 mai 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 22 mai 2019, d'accepter la soumission de la société **LE GROUPE JSV INC.**, datée du 30 avril 2019, pour la fourniture d'équipements de sécurité, et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an à compter du 5 juin 2019, avec trois (3) options de renouvellement, le tout pour un montant annuel de 38 647,48\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0202 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2019-0201 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 10 500\$, du poste budgétaire numéro 1-02-310-00-650 (vêtements) au poste budgétaire numéro 1-02-310-00-651 (équipements de sécurité), soit accepté.

---

**CE-2019-679-REC      SOUMISSION / 2<sup>e</sup> RENOUELEMENT / SERVICE  
D'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE CHAUFFAGE,  
DE VENTILATION ET D'AIR CLIMATISÉ**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 469-12-2017, adoptée le 11 décembre 2017, acceptant la soumission de la société Navada Ltée pour le service d'entretien des systèmes de chauffage, de ventilation et d'air climatisé pour un contrat d'un (1) an au montant de 160 375,18\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA17-9061) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA17-9061 pour le service d'entretien des systèmes de chauffage, de ventilation et d'air climatisé a été renouvelée pour une première année (résolution 529-10-2018), arrive à échéance le 10 décembre 2019, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 18 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une deuxième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 165 752,55\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (1,668%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique du 21 mai 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 17 mai 2019, de recommander au conseil d'accepter, pour un deuxième renouvellement d'un (1) an à compter du 11 décembre 2019, la soumission pour le service d'entretien des systèmes de chauffage, de ventilation et d'air climatisé avec la société **NAVADA LTÉE** au montant de 144 163,99\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0195 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2019-680-DEC      REJET / SOUMISSIONS / ACQUISITION DE  
CHLORURE DE SODIUM**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition de chlorure de sodium pour un contrat d'un (1) an ferme ou de trois (3) ans ferme (SA19-9019) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 6 mars 2019 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 11 avril 2019, à savoir :

	Option un (1) an	Option trois (3) ans
Cargill sel, sécurité routière, une division de Cargill Limitée	1 369 582,20\$ t.t.c.	3 982 389,08\$ t.t.c.
Compass Minerals Canada Corp.	1 384 643,92\$ t.t.c.	4 301 099,77\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Cargill sel, sécurité routière, une division de Cargill Limitée, est supérieure de 13,45% à l'estimation, est trop élevée et peut conséquemment être rejetée, et ce, selon les décisions citées au Bulletin Muni-Express publié le 15 mars 2012 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

ATTENDU la vérification juridique du 27 mai 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 27 mai 2019, que le comité exécutif rejette l'ensemble des soumissions dans le cadre de l'acquisition de chlorure de sodium.

Que la Direction de l'entretien du territoire soit et est autorisée à joindre le regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de chlorure de sodium.

---

**CE-2019-681-DEC      DEMANDE DE PRIX / PLANTATION DE 49  
CONIFÈRES / BANDE TAMPON / RUE JOSEPH-  
MONIER / PARC INDUSTRIEL**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des prix pour la plantation de 49 conifères dans la bande tampon de la rue Joseph-Monier dans le parc industriel ;

ATTENDU QUE trois (3) prix ont été reçus :

160676 Canada inc. (Pépinière Mascouche enr.)	17 085,29\$ t.t.c.
9144-7698 Québec inc. (L. Roy Paysagiste)	19 338,80\$ t.t.c.
R. Québec	28 282,70\$ t.t.c.

ATTENDU QUE l'offre de la société 160676 Canada inc. (Pépinière Mascouche enr.) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 28 mai de la Direction de l'entretien du territoire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 28 mai 2019, d'accepter l'offre de la société **160676 CANADA INC. (PÉPINIÈRE MASCOUCHE ENR.)** pour la plantation de 49 conifères dans la bande tampon de la rue Joseph-Monier dans le parc industriel, le tout pour un montant de 14 860\$ (taxes en sus) à être financé par l'excédent de fonctionnement affecté du fonds de l'arbre. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0214 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2019-0213 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 15 602\$, du poste budgétaire numéro 1-03-400-00-017 (affectation – excédent de fonctionnement affecté fonds de l'arbre) au poste budgétaire numéro 1-02-750-00-626 (arbres et arbustes), soit accepté.

---

**CE-2019-682-REC      SOUMISSION / 2<sup>e</sup> RENOUVELLEMENT / SERVICES  
PROFESSIONNELS / ENTRETIEN ET  
EXPLOITATION DES OUVRAGES  
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA STATION  
DE LA PINIÈRE ET DE SES COMPOSANTES**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 223-06-2017, adoptée le 12 juin 2017, acceptant la soumission de la société NORDIKeau inc. pour les services professionnels pour l'entretien et l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux de la station de la Pinière et de ses composantes pour un contrat d'un (1) an au montant de 181 575,42\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA17-9026) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA17-9026 pour les services professionnels pour l'entretien et l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux de la station de la Pinière et de ses composantes a été renouvelée pour une première année (résolution 228-05-2018), arrive à échéance le 11 juin 2019, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;



ATTENDU QUE l'article V du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une deuxième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 186 919,32\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (1,668%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique du 22 mai 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 17 mai 2019, de recommander au conseil d'accepter, pour un deuxième renouvellement d'un (1) an à compter du 12 juin 2019, la soumission pour les services professionnels pour l'entretien et l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux de la station de la Pinière et de ses composantes avec la société **NORDIKEAU LTÉE** au montant de 162 573,88\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0194 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2019-683-DEC      AVIS D'ENTRAVE À LA CIRCULATION/  
RACCORDEMENT À L'AQUEDUC / 3350, CÔTE DE  
TERREBONNE / 15 JUIN 2019**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-67-DEC, adoptée le 16 janvier 2019, autorisant la fermeture du chemin de la côte de Terrebonne face au 3350, côte de Terrebonne (lot 2 124 737 du cadastre du Québec) pour les travaux de raccordement à la conduite d'aqueduc;

ATTENDU QUE les travaux de raccordement à l'aqueduc planifié le 26 janvier 2019 ont été annulés et reportés considérant les conditions hivernales qui empêchaient le bon déroulement des travaux de pavage;

ATTENDU QUE l'entrepreneur planifie maintenant les travaux de raccordement pour le samedi 15 juin prochain aux mêmes conditions que celles prévues à la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-67-DEC;

ATTENDU QUE pour réaliser le raccordement de manière sécuritaire la côte de Terrebonne doit être fermée à la circulation face au 3350, côte de Terrebonne;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 27 mai 2019, que le comité exécutif autorise la fermeture de la côte de Terrebonne face au 3350, côte de Terrebonne, pour les travaux de raccordement à la conduite d'aqueduc le 15 juin 2019.

Que la circulation soit déviée selon le plan de signalisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que les travaux soient reportés au lendemain, le dimanche 16 juin 2019, s'ils ne sont pas terminés dû à des imprévus ou conditions climatiques, et ce, aux mêmes conditions.

---

**CE-2019-684-REC      SOUMISSION / DÉMOLITION ET CONSTRUCTION  
DU NOUVEAU CHALET AU PARC SAINT-  
SACREMENT**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la démolition et la construction du nouveau chalet au parc Saint-Sacrement (SA19-9008) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) le 10 avril 2019 et dans le journal La Revue le 17 avril 2019 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 14 mai 2019 à 11 h 01, à savoir :

6330614 Canada inc. (Constech)	1 828 246,81\$ t.t.c.
Construction Julien Dalpé inc.	1 849 271,09\$ t.t.c.
Constructions Larco inc.	1 933 879,50\$ t.t.c.
Les Entreprises Pera	2 239 976,29\$ t.t.c. <i>non conforme</i>

ATTENDU QUE la soumission de la société 6330614 Canada inc. (Constech) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 17 mai 2019 par Mme Marie-Ève Danis, architecte de la firme Hébert Zurita Danis Smith Architectes ;

ATTENDU également le rapport daté du 21 mai 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 1 498 657,39\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 31 mai 2019 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur 6330614 Canada inc. (Constech) n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 18 avril 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 31 mai 2019 et de la Direction du loisir et vie communautaire du 30 mai 2019, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **6330614 CANADA INC. (CONSTECH)**, datée du 13 mai 2019, pour la démolition et la construction du nouveau chalet au parc Saint-Sacrement, le tout pour un montant de 1 590 125,51\$ (taxes en sus).

Qu'un montant de 1 036 500\$ (taxes en sus) soit pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 705 et qu'un montant de 234 902,10\$ (taxes en sus) soit pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 536 et qu'un montant de 318 723,41\$ (taxes en sus) soit pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de dix (10) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0210 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

## **CE-2019-685-REC      SOUMISSION / RÉFECTION D'ASPHALTE DIVERSE ET COUPE 24 ET 72 HEURES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la réfection d'asphalte diverse et coupe 24 et 72 heures (SA19-9029) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 17 avril 2019 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 23 mai 2019 à 11 h 01, à savoir :

Pavage des Moulins inc.  
Pavages Chartrand inc.

553 547,14\$ t.t.c.  
1 131 764,23\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Pavage des Moulins inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 30 mai 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 449 868,43\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 5 juin 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 4 juin 2019, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **PAVAGE DES MOULINS INC.**, datée du 23 mai 2019, pour la réfection d'asphalte diverse et coupe 24 et 72 heures, le tout pour un montant de 481 450\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0229 émis par la trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2019-686-DEC REJET / SOUMISSION / TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS  
PAYSAGERS / RUE THÉRÈSE-CASGRAIN (SEUIL ET  
TRAVERSE) ET RUE MARIE-GÉRIN-LAJOIE  
(TRAVERSE) / SA19-9030 / AUTORISATION / APPEL  
D'OFFRES PUBLIC**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux d'aménagements paysagers sur la rue Thérèse-Casgrain (seuil et traverse) et la rue Marie-Gérin-Lajoie (traverse) (SA19-9030) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 17 avril 2019 ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 7 mai 2019 à 11 h 09, à savoir :

Construction Vert Dure inc.

172 392,95\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Construction Vert Dure inc. est supérieure de 44% à l'estimation révisée ;

ATTENDU QUE la Ville, en vertu de l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes, peut s'entendre pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé lorsqu'une seule soumission conforme est reçue ;

ATTENDU QUE la baisse de prix consentie s'est avérée insuffisante par rapport à l'estimation soumise ;

ATTENDU QUE la soumission de la société Construction Vert Dure inc. est trop élevée et peut conséquemment être rejetée, et ce, selon les décisions citées au Bulletin Muni-Express publié le 15 mars 2012 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

ATTENDU la vérification juridique du 27 mai 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 27 mai 2019, que le comité exécutif rejette la soumission dans le cadre des travaux d'aménagements paysagers sur la rue Thérèse-Casgrain (seuil et traverse) et la rue Marie-Gérin-Lajoie (traverse).

Que la Direction du génie et environnement soit et est autorisée à procéder à un nouvel appel d'offres public pour les « des travaux d'aménagements paysagers sur la rue Thérèse-Casgrain (seuil et traverse) et la rue Marie-Gérin-Lajoie (traverse) » au printemps 2020.

---

**CE-2019-687-DEC      DEMANDE / FERMETURE DE RUE ET  
UTILISATION DE CHEMINS PUBLICS / ÉCOLE DE  
L'AUBIER / 7 JUIN 2019**

ATTENDU QUE, selon la politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemin public, la Direction du loisir et vie communautaire a reçu une demande de l'école de l'Aubier pour la tenue d'une course en couleurs pour les étudiants qui se déroulera dans certaines rues de la Ville le vendredi 7 juin 2019 de 13h à 14h15 ;

ATTENDU la Direction de la police a autorisé le trajet ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 23 mai 2019, d'autoriser l'école de l'Étincelle à tenir une course en couleurs pour les étudiants le vendredi 7 juin 2019 de 13h à 14h15 dans les rues Guillemette, de l'Émeraude et du Copal.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général et est autorisée à fournir les voitures d'escortes suffisantes pour assister l'école de l'Aubier et assurer la sécurité tout au long du parcours.

---

**CE-2019-688-DEC      DEMANDE / FERMETURE DE RUE ET  
UTILISATIONS DE CHEMINS PUBLICS / ÉCOLE  
JEAN-DE LA FONTAINE / 18 JUIN 2019**

ATTENDU QUE, selon la politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemin public, la Direction du loisir et vie communautaire a reçu une demande de l'école Jean-De La Fontaine pour la tenue d'une épreuve de duathlon pour les étudiants qui se déroulera dans certaines rues de la Ville le mardi 18 juin 2019 de 8h30 à 12h ;

ATTENDU la Direction de la police a autorisé le trajet ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 23 mai 2019, d'autoriser l'école Jean-De La Fontaine à tenir une épreuve de duathlon pour les étudiants le mardi 18 juin 2019 de 8h30 à 12h dans les rues suivantes :

rues des Becs-Scie, des Sittelles, des Orioles, des Carouges, de l'Église et des Jaseurs

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général et est autorisée à fournir les voitures d'escortes suffisantes pour assister l'école Jean-De La Fontaine et assurer la sécurité tout au long du parcours.

---

**CE-2019-689-DEC      MARCHÉ DESJARDINS MOULINOIS / MRC LES  
MOULINS / ÎLE-DES-MOULINS / DU 6 JUILLET AU  
14 SEPTEMBRE 2019**

ATTENDU l'organisation par la MRC Les Moulins, en collaboration avec la Société de développement et d'animation de Mascouche (SODAM), de la onzième édition dans l'Île-des-Moulins des Marchés Desjardins moulinois ;

ATTENDU QUE les marchés se tiendront tous les samedis, du 6 juillet au 14 septembre 2019, de 10 h à 14 h 30 ;

ATTENDU QUE l'événement fera relâche le samedi 10 août ;

ATTENDU QUE, par le passé, cette demande a été autorisée et qu'aucune problématique en lien avec cette autorisation n'a été relevée ;

ATTENDU QUE les activités sont gratuites et accessibles à tous ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 23 mai 2019, que le comité exécutif autorise, dans l'île des Moulins, la onzième édition des Marchés Desjardins Moulinois conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

**1) Affichage**

La mise en place d'affiches et/ou de banderoles et de pancarte directionnelle est permise dans le cadre des activités nommées précédemment et dans les lieux désignés. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

**2) Musique**

La transmission de musique par haut-parleur sur le site de l'Île-des-Moulins est autorisée pour la tenue des activités nommées précédemment.

**3) Branchement électrique**

Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur le site identifié ci-dessus.

**4) Produits comestibles et boissons alcoolisées**

La vente de boissons alcoolisées et de produits comestibles, sur le site de l'Île-des-Moulins, est autorisée exclusivement par les exposants dûment accrédités par le comité organisateur (SODAM). Seuls les représentants du comité organisateur et les exposants accrédités sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Toute autre personne ne peut pénétrer dans le parc avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation, ou son représentant devra acheminer à la Direction du loisir et de la vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

**5) Animaux**

La présence d'alpagas, en laisse ou dans un enclos, est autorisée sur le site durant les heures de marché et sous la surveillance du comité organisateur.

QUE la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2019-690-DEC      OCCUPATION DE NUIT / 7<sup>e</sup> GROUPE SCOUT DE  
TERREBONNE / CHALET DU PARC SAINT-  
SACREMENT / 8 AU 9 JUIN 2019**

ATTENDU la demande du 7<sup>e</sup> Groupe Scout de Terrebonne pour organiser une nuit au chalet du parc Saint-Sacrement qui réunira une trentaine de jeunes accompagnés de parents, le samedi 8 juin 2019 à 12h et prendra fin le dimanche 9 juin vers 12h;

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la « Politique de reconnaissance municipale » ;

ATTENDU QU'aucune problématique en lien avec cette activité n'a été soulevée lors des années antérieures ;

ATTENDU QUE la Direction de l'incendie a été informée de cette occupation de nuit par le biais du formulaire prévu à cette fin;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 23 mai 2019, d'autoriser le 7<sup>e</sup> Groupe Scout de Terrebonne à organiser une nuit au chalet du parc Saint-Sacrement du samedi 8 juin 2019 à 12h jusqu'au dimanche 9 juin vers 12h conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et aux conditions mentionnées aux paragraphes 1 et 2 qui suivent :

**1) Occupation de nuit**

L'utilisation du parc ainsi que du chalet Saint-Sacrement, en dehors des heures d'ouverture, est autorisée dans la nuit du 8 au 9 juin 2019. Des tentes seront érigées près du chalet du parc Saint-Sacrement ;

**2) Foyers extérieurs**

Pendant la durée de l'événement, des foyers extérieurs (feu dans des barils de métal de type Brasero) sont autorisés. Ces feux seront sous la supervision du personnel des scouts de Terrebonne et un extincteur sera disponible à proximité ;

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2019-691-REC      SUBVENTION / SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT  
CULTUREL DE TERREBONNE (SODECT) / 2019**

ATTENDU l'adoption du budget par le conseil municipal lors de la séance du 10 décembre 2018 ;

ATTENDU les discussions ayant mené à la révision de l'aide financière octroyée à la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) pour l'année 2019 ;

ATTENDU QUE le protocole d'entente signé en 2011 est toujours en vigueur ;

ATTENDU QUE ce protocole est en cours de révision dans la foulée des travaux liés au plan d'action municipal en matière de gouvernance des organismes mandataires ;

ATTENDU QU'il y a lieu de verser la subvention annuelle au montant de 1 855 000\$ à la SODECT ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 27 mai 2019, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser le versement de la subvention de 1 855 000\$ à la SODECT. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0209 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2019-692-DEC      DEMANDE DE FERMETURE DE RUES / FÊTES  
DES VOISINS**

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire, selon la « politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemins publics », de même qu'au nouveau « programme de fêtes de voisins », a reçu trois (3) demandes pour la fermeture temporaire des rues suivantes afin de réaliser des fêtes de voisins :

Date	Heure	Adresse	Responsable
Dimanche, 9 juin 2019	de 11h à 17h	Place Alta Vista (33, rue Marie-Gérin-Lajoie)	M. Jean-Michel Séguin
Dimanche, 9 juin 2019	de 11h à 16h	Rue de l'Empereur	Mme Geneviève Cabral
Samedi, 15 juin 2019	de 10h à 16h	Rue de Bordeaux	Mme Cynthia Desaulniers

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire offre ce programme depuis plusieurs années aux citoyens ;

ATTENDU QUE la Direction de la police a signé les documents autorisant les fermetures de rues ;

ATTENDU QUE les responsables des fêtes ont obtenu les signatures de l'ensemble des propriétaires touchés par les fermetures de rues pour la tenue de cette fête ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 27 mai 2019, d'autoriser la fermeture temporaire des rues mentionnées ci-dessus pour la tenue de la fête de voisinage, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

**1) Matériel**

Le prêt de matériel est autorisé tel que prévu au programme.

**2) Musique**

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la durée de l'activité.

**3) Stationnement**

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords des sites d'activité identifiés ci-dessus.

**4) Banderoles**

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

**5) Produits comestibles et boissons alcoolisées**

La vente ou le service de produits comestibles et de boissons alcoolisées est autorisé, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, le responsable doit se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. De plus, le responsable devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur et des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2019-693-REC      NOMINATION / ADMINISTRATEURS BÉNÉVOLES /  
PLAN D'ACTION MUNICIPAL EN MATIÈRE DE  
GOUVERNANCE                    DES                    ORGANISMES  
MANDATAIRES**

ATTENDU le dépôt au conseil municipal du rapport de l'IGOPP sur la gouvernance des organismes mandataires en avril 2018 (résolution 194-04-2018) ;

ATTENDU QU'avec le dépôt du rapport était prévue la formation d'un comité de suivi de la gouvernance ayant pour mandat d'analyser le rapport et de faire les recommandations appropriées au conseil municipal ;

ATTENDU l'élaboration par ce comité d'un plan d'action en matière de gouvernance des organismes mandataires et son approbation (résolution 358-07-2018) ;

ATTENDU l'adoption de la politique de gouvernance au printemps 2019 (résolution 136-03-19) ;

ATTENDU QUE la politique prévoyait la nomination de citoyens représentants de la Ville sur le conseil d'administration des organismes mandataires ;

ATTENDU QUE trois (3) citoyens ont déjà été nommés par le conseil municipal pour Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. afin que l'organisme puisse opérer dans les meilleures conditions ;

ATTENDU QU'un processus d'appel de candidatures et de sélection a été mis en branle au printemps 2019 pour les quatre (4) autres organismes mandataires que sont la Société de développement culturel de Terrebonne, le Groupe Plein air Terrebonne, la Cité GénérAction 55+ et VERTerrebonne;

ATTENDU QU'un mandat a été confié à une ressource externe spécialisée en gestion des ressources humaines afin de conduire le processus de tri et de sélection des candidats de façon équitable et objective, de mener les entrevues téléphoniques et de soutenir la logistique liée à la tenue des entrevues ;

ATTENDU QUE le comité de suivi de la gouvernance a analysé les résultats du processus de sélection et recommande les candidats suivants proposés par les quatre (4) comités de sélection formés d'élus, d'employés municipaux et de représentants des organismes, à savoir :

<b>Organismes</b>	<b>Candidats retenus</b>
Cité GénérAction 55+	Alban Asselin Robert Quintal
Société de Développement Culturel de Terrebonne (SODECT)	Karine Desrochers Audrey Gilbert
Groupe Plein Air Terrebonne (GPAT)	Karim Mabrousky Sébastien Dulude Annick Lalonde
VERTerrebonne	Anick Houle-Foucher Stéphanie Bourque



Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil municipal la désignation des personnes mentionnées précédemment comme administrateur des organismes mandataires pour une durée de deux (2) ans à compter du 10 juin 2019.

---

**CE-2019-694-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
RENOUVELLEMENT DU PARC DE  
PHOTOCOPIEURS EN LOCATION**

ATTENDU QUE le contrat de location de photocopieurs se termine en octobre 2019 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de poursuivre la formule de location pure par copie consommée facilitant la gestion et permettant de compter sur des équipements performants et en bon état et de suivre les évolutions technologiques périodiquement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des technologies de l'information du 24 mai 2019, que le comité exécutif autorise la Direction des technologies de l'information à procéder à un appel d'offres public pour « ***Le remplacement du parc complet des photocopieurs en place*** ».

---

**CE-2019-695-DEC      LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 14h14.

---

---

Président

---

Assistant-secrétaire